



**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

-=-

**COMMUNE DE  
SAINTE ANNE**

-=-

Numéro de la délibération

9<sup>ème</sup> délibération

-=-

***Phase 3 : Modification du plan de financement de la mise aux normes et modernisation du stade du Bourg***

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE  
DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
23 mars 2023

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 30 mars 2023

SAINTE-ANNE,  
Le 30 mars 2023

Présents (28) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TOUPE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par Mme Maude GEOFFROY), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL) Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Sylvia LAPTES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN).

Absents (01) :

M. Patrick SOLVET.

-----  
Secrétaire de séance : Miguel TROUPE  
-----

**Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la préfecture de Guadeloupe en date du 07 précisant les modalités d'instruction de l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Où le maire en son exposé ;

Après discussion ;

**DECIDE :**

*A l'unanimité ;*

- *Votants : 34*
- *Pour : 34*

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement relatif à l'opération « Phase 3-Mise aux normes et modernisation du stade du bourg »

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montant
Études et Maîtrise d'œuvre	72 000 €	Région (38,65 %)	500 000 €
Travaux	966 000 €	Etat -DSIL (22,80 %)	294 880 €
Équipement	40 000 €	Département (15,46 %)	200 000 €
Divers et aléas	215 600 €	FAFA (3,09 %)	40 000 €
<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>	Fonds propres (20 %)	258 720 €
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>

  

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montant
Études	72 000 €	Région (38,66 %)	500 000 €
Travaux	966 000 €	Etat -DSIL (24.34%)	314 880 €
Équipement	40 000 €	Département (15.46%)	200 000 €
Divers et aléas	215 600 €	FAFA (1.54%)	20 000 €
<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>	Fonds propres (20%)	258 720 €
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>

**Article 2** : d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

**Article 4** : de Charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*